

ETUDE DU FONDS À TRAVERS UN ÉCHANTILLON REPRÉSENTATIF

En termes archivistiques, l'échantillonnage d'un fonds répond à une nécessité liée à l'explosion quantitative des sources générées par les différents services administratifs.²²⁴ L'accélération de la production des archives impose l'élimination d'une partie d'entre elles. Or, la nécessité de gagner de la place doit être « *conciliée avec l'intérêt des historiens futurs* ». ²²⁵ L'échantillonnage d'un fonds doit donc se faire de façon méthodique et s'efforcer de répondre aux impératifs d'une utilisation postérieure. De même, le choix de telle pratique par rapport à telle autre n'a de sens que lorsqu'il est explicité et critiqué.

L'étude du fonds de l'Ar. ter. GE au moyen d'un échantillonnage des données correspond à une nécessité liée au temps et aux moyens à disposition. D'un point de vue pratique, il était impossible d'analyser l'ensemble des individus d'une population donnée lorsque celle-ci est aussi importante. La méthode de l'exhaustivité est en effet discutable lorsque l'on sait qu'un échantillon de 10%, sélectionné selon des critères statistiques rigoureux²²⁶, est représentatif à 95% d'une population donnée.

Choix de la lettre « B » pour l'étude du fonds

Pour le présent rapport, l'échantillon choisi est constitué à partir des fiches des réfugiés dont le patronyme commence par la lettre « B ». Il représente 2'421 personnes, soit environ 10% des 23'575 personnes que recense la base informatique genevoise. La période représentée s'étend du mois d'août 1942 à la fin du mois de décembre 1945; elle comprend également quelques rares cas datant de 1941. Dans un premier temps, les fiches ainsi que les dossiers respectifs de ces personnes ont été saisis. Une fois ce travail effectué, la recherche dans plusieurs sources complémentaires a permis l'exploitation optimale des diverses informations récoltées. Après avoir été saisi sur support informatique, l'échantillon a été utilisé pour effectuer différentes statistiques.

Limites et herméneutique de l'échantillon lettre « B »

Issue de la pratique archivistique et de l'évolution des sciences sociales, l'analyse d'un fonds historique par échantillonnage n'a de sens que dans la mesure où nous pouvons en tirer, par inférence statistique, des conclusions valables pour la population toute entière. Ce problème de représentativité nous a poussés à mener une rapide étude comparative entre les chiffres fournis par l'ensemble de la base et ceux provenant de notre échantillon. Cette étude a permis de constater que les différences de

²²⁴ Félix HULL, *Utilisation des techniques d'échantillonnage dans la conservation des archives: étude RAMP et principes directeurs*, UNESCO, Paris, 1981.

²²⁵ Jean FAVIER, *Les Archives*, PUF, Collection Que sais-je ?, No. 805, Paris, 1997, p. 52.

²²⁶ On tirera, par exemple, de façon aléatoire une personne sur dix pour obtenir un échantillon de 10 %. Ou encore, on se basera sur une lettre donnée (B, S ou T) choisie pour sa représentativité dans la population. Voir notamment l'ouvrage de référence de William LEE HAYS, *Statistics for the social sciences*, 2^{ème} édition, Holt Rinehart and Winston, Londres, New York [etc.], 1974.

nature sont peu importantes: la répartition en terme de nationalité, religion, accueil/refoulement, catégorie de réfugiés y est sensiblement la même.²²⁷

Ainsi, l'échantillon lettre « B » reflète la population toute entière avec un degré de représentativité élevée. La force de nos résultats²²⁸ et la taille de l'échantillon, qui représente 10 pour cent de l'ensemble de la base, minimisent d'autant plus le risque de biais statistiques. Cependant, ces derniers ne sont pas à exclure.

On pourrait estimer par exemple que ce choix introduit une surreprésentation de certaines nationalités. Mais les biais éventuels, outre que la comparaison évoquée ci-dessus tend à démontrer qu'ils n'existent pas, sont à nos yeux compensés par un atout. En effet, l'échantillon lettre « B » permet d'observer la trajectoire des familles dont les membres sont parfois éparpillés dans plusieurs dossiers, qu'ils soient entrés en Suisse ensemble ou pas. La singularité du refuge des familles enrichit ainsi cette étude. Enfin, la fonction essentielle de cet échantillon lettre « B » reste celle d'un outil d'analyse et de réflexion.

²²⁷ Des comparaisons ont été effectuées avec les statistiques, établies à l'époque par l'Officier de police, ainsi qu'avec l'ensemble de la base de données.

²²⁸ Voir par exemple les tableaux statistiques sur les réfugiés accueillis et les réfugiés refoulés, ou encore sur les différentes nationalités représentées dans le fonds de l'Ar. ter. GE.

STATISTIQUES ET ILLUSTRATIONS

Les différents tableaux statistiques présentés ci-dessous sont établis à partir de l'échantillon « B » et accompagnés de commentaires succincts. Ceux-ci ont pour but de proposer des interprétations possibles, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Comme il a déjà été dit, l'analyse statistique de l'échantillon lettre "B" doit élaborer des pistes de réflexion que seul un dépouillement complet du fonds de l'Ar. ter. GE est à même de confirmer ou d'infirmer.

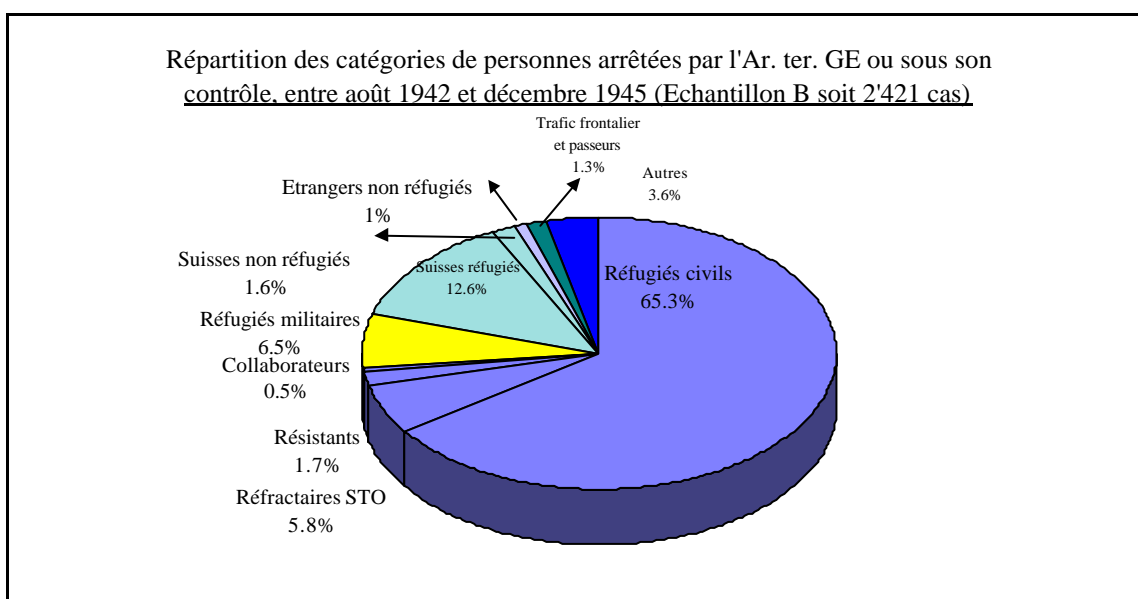
En outre, les tableaux commentés sont accompagnés d'exemples de personnes cherchant asile en Suisse, depuis leur fuite de l'étranger jusqu'au franchissement de la frontière franco-genevoise. Les quelques biographies citées dans les pages suivantes, choisies pour leur intérêt et leur représentativité, sont établies à partir des déclarations des personnes concernées. Il est évident que les vérifications étaient difficiles à l'époque et qu'elles sont aujourd'hui quasiment impossibles. Aussi, la véracité de ces récits reste toute relative. Cependant, c'est essentiellement sur la base de ces interrogatoires que les autorités suisses ont dû prendre des décisions.

Dans un premier temps, l'ensemble de la population de l'échantillon lettre «B» sera abordé. Les différentes catégories de personnes seront donc illustrées, puis la nationalité de l'ensemble des personnes arrêtées par l'Ar. ter. GE, ou sous son contrôle, sera chiffrée. Ensuite, la catégorie des réfugiés civils reconnus comme tels sera plus particulièrement étudiée. Dans une troisième partie, il est apparu important d'aborder le sujet des réfugiés refoulés. Vu l'importance historique de cet aspect de la politique d'asile de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, l'étude portera sur l'ensemble de la base de données, et non plus uniquement sur l'échantillon « B ».

POPULATION DU FONDS DE L'ARRONDISSEMENT TERRITORIAL

Tableau des catégories pour l'ensemble du fonds de l'Arr. ter. GE

Le tableau ci-dessous représente les catégories de personnes figurant dans l'ensemble de notre base informatique. Elles ont été arrêtées par l'Ar. ter. GE ou sont passées sous son contrôle entre le mois d'août 1942 et le mois de décembre 1945.



Résistants

Le fonds de l'Ar. ter. GE conserve aussi les traces de nombreux parcours de résistants. Cependant, la différence entre les jeunes Français fuyant le STO, les maquisards ou autres partisans reste difficile à effectuer selon les périodes de la guerre. Le 15 septembre 1944, le commandement de l'armée donne les instructions suivantes : « *Les membres de formations armées et commandées soutenant un gouvernement qui n'était pas reconnu par la puissance occupant la région dans laquelle combattaient les partisans.* »²²⁹ L'armée secrète (A.S.), le groupement des forces françaises de l'intérieur (F.F.I.), les francs-tireurs partisans (F.T.P.) sont cités à titre d'exemples. En réalité, l'accueil ou le refoulement de ces personnes dépendent de la période à laquelle ils se présentent à la frontière, de leur état de santé, ainsi que des raisons concrètes qui les poussent à se rendre temporairement en Suisse (hospitalisation, renseignement, ravitaillement, recherché par l'ennemi ...).

P. B. est né en 1907 à Genève. Français, il est marié et exerce le métier de cultivateur. Il est domicilié à Margencel (Haute-Savoie). Il fait son instruction militaire et fonctionne comme moniteur d'escrime à Strasbourg. Mobilisé en 1939, il est fait prisonnier le 6 juin 1940. Après 7 mois de captivité, il s'évade et rejoint sa famille à Margencel. Depuis lors, il travaille à la campagne et participe à la résistance. Son rôle est de guetter les parachutages de matériel et d'opérer la liaison avec le maquis. La Milice a vent de son activité, ce qui l'oblige à quitter son domicile et à se cacher avec quelques camarades. Craignant pour sa sécurité, il décide alors de se rendre en Suisse et franchit la frontière vers les Etôles, borne 156, sur la commune de Jussy, le 29 février 1944. Lors de son interrogatoire, il déclare avoir participé à l'échauffourée de Sciez. Une fois en Suisse, il est interné au camp des Cropettes, puis dans celui des Charmilles et enfin dans celui du Petit-Saconnex le 7 mars 1944. Il quitte Genève à la fin du mois de mars 1944 pour être interné au camp des Avants, dans le canton de Vaud.²³⁰

Les faits de résistance ne sont pas l'apanage des hommes. Il arrive en effet que des femmes soient obligées de se réfugier temporairement en Suisse à cause de leur appartenance au maquis ou de leur sympathie pour lui.

Mme A. B. est née en 1904 en France voisine. De 1914 à 1919, elle se trouve à Bellegarde où elle suit l'école primaire. Dès 1919, elle entre comme fonctionnaire aux P.T.T. Elle gagne la Suisse pour éviter les recherches de la Gestapo sur ses activités anticollaborationnistes. Son travail principal pour la résistance consistait à avertir les personnes qu'elle savait recherchées par la Gestapo, spécialement des Juifs dans les sanatoriums. Elle aidait la résistance en utilisant la poste restante et en procurant de faux papiers. La Gestapo est venue l'arrêter dans son bureau, mais elle réussit à disparaître avant d'être appréhendée. Le personnel avec qui elle travaillait a néanmoins reçu des menaces de représailles. Elle franchit la frontière vers Pierre-à-Bochet, en passant à travers le Foron le 11 mai 1944. Arrêtée à 13 heures 30, elle est remise à la Gendarmerie d'armée à Chêne-Bourg. Elle est ensuite placée dans le

²²⁹ LUDWIG, 1957, p.284.

²³⁰ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 6387.

camp de triage de Claparède, puis transférée, le 12 mai 1944, dans le camp de Champel, le 16 mai 1944 dans celui du Petit-Saconnex et enfin dans celui des Avants dans le canton de Vaud le 9 juin 1944. Le 20 octobre de la même année, alors qu'elle se trouve dans un home pour réfugiés, elle reçoit une convocation pour se présenter au camp des Charmilles en vue de son rapatriement qui a lieu le 26 octobre 1944 par la gare des Eaux-Vives.²³¹

Passeurs

Décrits comme des «*contrebandiers de chair humaine*»²³² et invoqués par les autorités helvétiques pour justifier la fermeture et le contrôle renforcé des frontières, les passeurs figurant dans les dossiers de l'Ar. ter. GE subissent, pour la plupart, une incarcération en Suisse avant d'être expulsés sur France s'ils ne sont pas suisses. Une simple indication de direction, un geste de la main ou encore quelques pas partagés avec des étrangers cherchant asile en Suisse, justifient parfois l'étiquette de passeur. On rencontre également des personnes plus impliquées dans ce genre d'activités. Il peut s'agir de frontaliers qui connaissent bien la région et qui rendent service à des inconnus, gratuitement ou plus souvent contre de l'argent. Enfin, il existe aussi des passeurs qui font partie d'organisations clandestines et dont le travail est organisé depuis des centres où l'on cache les réfugiés. Certains passeurs monnaient chèrement leur aide et font bon commerce de la misère d'autrui.²³³ Il n'en demeure pas moins que pour bien des cas, l'assistance fournie, gratuitement, répond à des critères moraux - même si le discours officiel n'y croit pas ou feint de ne pas y croire. Les passeurs qui travaillent pour des organisations comme la CIMADE n'ont par exemple pas le droit de demander de l'argent aux réfugiés convoyés et touchent un salaire qui semble bien mince en rapport avec les risques encourus.²³⁴

Pour les passages organisés depuis la Belgique, tels que ceux de la filière de la Croix Blanche, les sommes demandées couvrent les frais de voyages de tous genres, tels que la fabrication de faux papiers. Pour les réfugiés totalement démunis, d'autres solutions sont trouvées.²³⁵

La biographie ci-dessous présente un passeur frontalier connaissant bien la région et offrant ses services occasionnellement.

P. B., né en 1924 à Genève, est français originaire de Chens-le-Pont (Haute-Savoie). De confession catholique, il exerce le métier d'agriculteur. Le 22 avril 1944, il est surpris sur territoire français par une patrouille allemande alors qu'il accompagne des réfugiés voulant passer en Suisse. Il prend la fuite. Blessé par une

²³¹ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 7418.

²³² Colonel Fernand Chenevière, 1948, p. 388.

²³³ Selon certains dossiers, les sommes déboursées pour un passage en Suisse, pas forcément garanti, allaient de 5'000.- à 50'000.- francs français de l'époque. Au regard d'un salaire moyen d'ouvrier de 2'000.- francs français par mois, ces montants paraissent énormes.

²³⁴ Voir en annexe la note de Mme Ruth Fivaz-Silbermann sur les réseaux et les passeurs d'enfants.

²³⁵ Les passages organisés depuis la Belgique et les recompositions de familles qui y sont associées, cela afin de répondre aux conditions d'admission, feront l'objet d'une étude financée par le Fonds national Suisse de la recherche scientifique (FNRS).

balle à la cuisse droite, il est reçu et soigné à l'hôpital de Thonon. Alors qu'il est recherché par les Allemands, il décide de franchir la frontière franco-suisse. Il est arrêté au moment de son passage à Hermance, le 28 avril 1944. Selon son dossier, il est accompagné par un autre passeur, mais désire ne communiquer son nom qu'à l'Officier de police de l'Ar. ter. GE. Il est alors écroué aux arrêts militaires au poste du Bourg-de-Four. Du fait de sa blessure à la cuisse droite, il est transféré à l'hôpital cantonal le 29 avril 1944. Dans une enquête datée du 8 mai 1944, un agriculteur de la région d'Hermance qui possède des terrains en France voisine, est interrogé sur le passeur P. B. Il déclare ne rien savoir. Or, selon les douaniers du poste d'Hermance, P. B. est membre d'une famille qui fait partie d'une organisation de passages. Une autre famille, D., aurait les mêmes activités. Il semble que la personne qui a accompagné P. B. au moment de son entrée en Suisse n'est autre que le fils cette autre famille D. Le 10 mai, P. B. retourne aux arrêts militaires avant d'être transféré le 24 juin 1944 au camp de Belmont. Dans sa déclaration, P. B. affirme n'avoir jamais fonctionné comme passeur, bien qu'il ait rendu service quelquefois à des personnes inconnues voulant franchir la frontière, notamment des Français recherchés par les Allemands. Le 18 juillet 1944, l'Officier de police militaire genevois écrit à son homologue de l'Arrondissement territorial 10 (Valais) que « *la Division de Police [l']informe que P. B. doit être refoulé* ». Il le prie de « *lui remettre la copie (...) et de faire le nécessaire pour son refoulement, à moins que P. B. préfère être refoulé dans la région de Genève* ». Si tel devait être le cas, l'officier genevois demande à en être informé. Le dossier ne précise pas le lieu définitif du refoulement de P. B.²³⁶

C.S., de Marseille, est un étudiant qui s'engage à la CIMADE dès le mois de décembre 1943. Épisodiquement, ce résistant travaille aussi avec le SR suisse. Il fait passer la frontière suisse à des personnes non-refoulables dont la liste se trouve déjà en Suisse et pour qui les formalités ont été faites par l'organisation. Il touche 1800 francs français de salaire mensuel avec l'interdiction de demander de l'argent aux réfugiés. Dans une déclaration du 6 juin 1944, il reconnaît avoir fait passer avec un ami une cinquantaine de personnes en tout depuis qu'ils exercent leur activité. Il semble, d'après son rapport d'arrestation, qu'il ait été déjà refoulé le 6 avril 1944. Lorsqu'il est intercepté, il faisait franchir la frontière à une évadée du camp de la Meyze. Il est d'abord écroué aux arrêts militaires, puis le 7 juillet 1944 mis à la disposition de la justice militaire. Le 4 août 1944, il est refoulé à La Feuillée.²³⁷

Collaborateurs

Tout comme les résistants, les *collaborateurs* ont cherché l'asile en Suisse à l'approche de la défaite allemande. Ainsi, à partir du printemps 1944, plusieurs miliciens tentent de passer en Suisse. Les instructions de la Division de police du 12 juillet 1944 précisant que « *les étrangers qui semblent indignes de l'asile à raison d'actes répréhensibles ou qui ont lésé ou menacent les*

²³⁶ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier N° - 7181.

²³⁷ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier N°-7829.

*intérêts de la Suisse par leur activité ou leur attitude sont toujours refoulés*²³⁸ » visent sans doute cette catégorie de personnes. Pour la majorité d'entre eux, l'asile est de courte durée : la décision finale des autorités helvétiques est souvent le refoulement²³⁹. D'autres, après avoir été refoulés une première fois, sont finalement accueillis.²⁴⁰ Les dossiers de l'arrondissement donnent parfois également quelques informations sur la vie dans les camps. Ce genre de cas peut être illustré par l'exemple de F.-H. B. :

Né en 1914 à Saint-Cergues, de nationalité française, F.-H. B. est un agriculteur. Au bénéfice d'un laissez-passer allemand et d'une carte frontalière, il a des propriétés en Suisse. Le 3 mai 1944, cinq personnes munies de mitraillettes viennent chez lui cerner sa maison. Or, il réussit à s'échapper « *par miracle* ». Possédant des terres en Suisse, « *pour lesquelles il paie des impôts* », précise-t-il, il vient chercher refuge à Genève. Il franchit donc la frontière illégalement le 4 mai 1944, à l'aube, dans la région de Monniaz. Dès son passage, il se rend chez un cousin où il se restaure avant de s'annoncer à l'Arrondissement territorial. Son dossier contient une lettre du Commandement de l'armée, datée du 11 août 1943, qui le présente comme faisant partie du Service d'ordre de la Légion (S.O.L.) ou de la Milice française. Pour le Commandement de l'armée, F.-H. B. est un « *donneur* » qui recherche en Suisse les noms des réfugiés, français ou autres. Dès son arrestation pour franchissement clandestin de la frontière, F.-H. B. est interné dans le camp des Charmilles, puis le 29 mai 1944, suite à des menaces de mort de résistants internés eux aussi dans le même camp, il est écroué à Saint-Antoine. Transféré dans le camp de travail de Sierre le 21 juillet, il revient à Genève le 5 décembre 1944 en vue de son rapatriement et est placé à Claparède. Comme son frère lui déconseille de rentrer en France pour le moment, il demande et obtient son renvoi au camp de travail de Sierre. Il est finalement rapatrié le 8 mai 1945 par le poste de douane de Veigy.²⁴¹

D'autres collaborateurs entretiennent d'étroites relations avec la Suisse de par leurs anciennes fonctions ou leurs possessions foncières dans le canton de Genève.

J.-C. B. est né en 1914 en France voisine où il fait ses écoles. Mobilisé en 1939, il est démobilisé régulièrement au mois de juillet 1940. Il est membre de la Milice, mais « *n'a jamais participé activement* » à cette dernière. Le 25 novembre 1943, il franchit la frontière à pied, à travers les barbelés près de Perly. Il vient en Suisse pour régler quelques affaires à Genève. Arrêté entre Perly et Bardonnex, il est refoulé à 20 heures par le poste de Perly. Il dit avoir notamment été arrêté par les troupes allemandes et relâché après deux jours de détention. Au printemps 1944, il est recherché par la résistance en tant que milicien et chef de la délégation spéciale. Menacé par les gens du maquis et sur le point d'être à nouveau appréhendé par les Allemands, il s'enfuit en Suisse le 27 juin 1944. Pour la seconde fois, il franchit la

²³⁸ LUDWIG, 1957, p. 280. Voir aussi p. 284 les instructions du Commandement de l'armée du 15 septembre 1944 visant notamment les hommes incorporés dans les milices de Darnand et les collaborationnistes.

²³⁹ Cf. par exemple AEG, Justice et Police, dossier N°- 10'613.

²⁴⁰ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 8092 et 5586.

²⁴¹ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 7309.

frontière à Perly. Placé dans le camp de triage de Claparède, il est transféré dans le camp du Petit-Saconnex le 28 juin 1944. Le 30 juin 1944, il fait une demande à la Division de police à Berne afin d'obtenir sa libération pour les motifs suivants : issu d'une famille installée depuis plus de six siècles dans une commune frontalière, il a recueilli dans la succession de son père des biens ruraux sur la commune de Bardonnex dont il aimerait s'occuper. A ce titre, il a toujours été titulaire d'une carte de circulation frontalière. Porteur de celle-ci, et d'autres visas français ou suisses, il dit être entré légalement dans le canton de Genève par Perly. Il prétend avoir assez de connaissances et d'intérêts pour pouvoir vivre en Suisse. Enfin, il ajoute qu'il a également des amis à Genève, particulièrement aux Archives d'Etat où il est souvent venu faire des recherches, ainsi qu'à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève dont il est membre. Maire d'une commune voisine, il est considéré par l'Officier de police genevois comme un réfugié politique. Le 20 juillet 1944, il obtient une autorisation de séjour et habite à Genève. Entre les mois de juillet et janvier 1945, il obtient plusieurs autorisations de voyage pour se rendre dans le canton de Vaud ou en Valais. Le 15 octobre 1944, il change de domicile et reste sous contrôle militaire à l'hôtel Beau-Site. Le 22 février 1946, il passe sous le contrôle civil. Selon son dossier aux Archives fédérales à Berne, il aurait dénoncé des réfugiés en Suisse. Condamné à mort en France pour collaborationnisme, puis aux travaux forcés, il finit par quitter la Suisse pour se rendre au Brésil.²⁴²

Suisses

Le fonds de l'arrondissement conserve aussi de nombreux cas de ressortissants suisses. Ils se sont fait arrêter à Genève soit pour être entrés dans la zone militaire interdite, soit pour tentative de passage de la frontière en direction de la France, ou encore pour avoir aidé une personne à sortir de Suisse. C'est par exemple le cas de citoyens genevois qui habitent près de la frontière ou de jeunes Confédérés qui désirent se rendre en France, dès la Libération, pour y fêter la victoire. Ils ne sont donc pas, à proprement parler, des réfugiés.

Quant aux Confédérés qui fuient la violence et cherchent refuge en Suisse, ils rentrent au pays durant les années de guerre²⁴³ ou à l'été 1945. Ces derniers proviennent d'Allemagne et sont, pour la plupart, ouvriers agricoles. Ils ont fui l'avancée des troupes soviétiques, les combats ou la famine lorsqu'ils franchissent la frontière à St. Margrethen dans le canton de Saint-Gall. Le parcours ci-dessous est le reflet de ces familles de Suisses déracinés, étrangers dans leur propre pays.

F. B. est né le 29 juillet 1900 à Steinbusch en Prusse orientale. Il vient en Suisse avec son épouse et leurs quatre filles. M. B. suit les écoles de Partainen jusqu'à l'âge de 14 ans. Ensuite, il travaille comme ouvrier agricole à Corjeiten où il

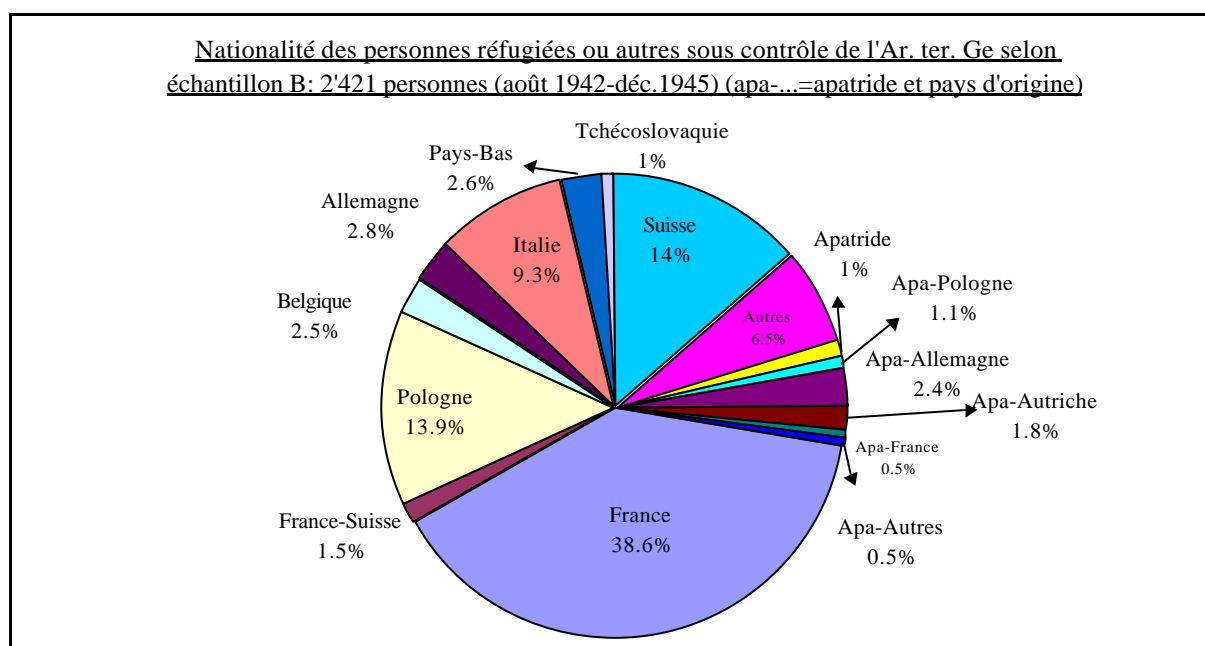
²⁴² AEG, Justice et Police, Ef/2, dossiers 5586 et 8092 ; AF, fonds E 4264 (-)versement 1985/196, carton 1991, dossier N 23387.

²⁴³ Pour les Suisses qui se réfugient au pays, venant de France voisine, ils passent la frontière genevoise surtout dès l'automne 1942. Un mémoire de licence traite de ce sujet: Corinne LÉBOISSARD, *Passages clandestins de Suisses à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre Mondiale*, Mémoire de licence, Genève, 1997.

reste jusqu'en 1928 et où il se marie. Il est alors employé à Gross-Norgau. Le 27 janvier 1945, lui et sa famille doivent quitter les lieux car la région entière se trouve en zone de combats. Ils fuient et arrivent par bateau à Dantzig le 4 février 1945. Ils continuent alors en train avant d'être transportés avec la Wehrmacht en camion jusqu'à Berlin où ils ne restent qu'une nuit. Ils repartent en train pour Weinbeuler qu'ils atteignent le 26 février 1945. Cinq jours après, ils vont à Kuschwardo dans la forêt de Bohême. Le 3 mars 1945, les Américains qui occupent la région les évacuent en train sur Fuchheim. Le 2 septembre 1945, ils sont transférés par la Croix-Rouge de Munich à Bregenz. Le 3 septembre, ils franchissent la frontière à St. Margrethen dans le canton de Saint-Gall et arrivent le 4 septembre dans le camp de La Plaine à Genève. F. B. souhaite travailler dans une usine ou dans l'agriculture. Lui et sa famille n'ont aucun moyen d'existence, mais ils espèrent obtenir de l'argent auprès de leur commune d'origine. Ils sont transférés dans le home de St.-Cergue le 8 octobre 1945.²⁴⁴

Nationalités

Le fonds de l'Ar. ter. GE regroupe des personnes de nationalités diverses, comme le montre le tableau ci-dessous.



La France est le pays le plus représenté dans les dossiers de l'arrondissement. Les Polonais, arrivés en France voisine en partie déjà avant la guerre, constituent la deuxième nationalité étrangère. On retrouve un nombre important de Suisses, dont la majorité proviennent d'Allemagne à la fin de la guerre. Pour les Italiens, la grande majorité d'entre eux sont des militaires.

²⁴⁴ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 11056.

Les réfugiés civils étrangers

Le fonds de l'Ar. ter. Ge compte une majorité de réfugiés civils étrangers, lesquels seront traités plus en détail. Ces derniers, additionnés aux réfractaires, résistants et collaborateurs, représentent plus de 73 % des cas traités dans l'échantillon lettre « B ». Ces personnes ont été arrêtées soit directement par les services de l'Ar. ter. GE, soit par ceux d'un autre arrondissement et sont passées par la suite sous contrôle de l'autorité militaire genevoise.

Les données statistiques que nous retenons pour les tableaux suivants sont construites à partir des civils étrangers arrêtés²⁴⁵ par l'Ar. ter. GE, que ce soit à la frontière ou à l'intérieur du canton. Comme critère de sélection, le canton par où le réfugié est entré n'est ici pas suffisant. En effet, seul le canton où il a été arrêté peut indiquer quelles sont les autorités qui ont appliqué les directives fédérales en matière d'asile.

Catégories de réfugiés civils étrangers arrêtés à Genève

Nous ne parlerons pas ici des réfugiés « militaires », soit des internés proprement dits. Pour ces derniers, en principe, et selon la convention internationale de La Haye de 1907, la Suisse est libre de les accueillir ou de les refouler, suivant son propre intérêt²⁴⁶. Dans les faits cependant, la grande majorité des déserteurs est accueillie et internée, exception faite de quelques soldats allemands. Leur prise en considération dans les statistiques suivantes, de même que les non-réfugiés (trafiquants, passeurs, enfants de réfugiés nés à Genève, Suisses) ne ferait que biaiser le pourcentage des véritables réfugiés accueillis ou refoulés.

Les catégories suivantes ont donc été retenues pour nos statistiques : les *réfugiés civils non frontaliers* (CRCE : 1'016 personnes), les *réfugiés civils frontaliers* (CRCF : 172 personnes), les *réfractaires* au Service du travail obligatoire²⁴⁷ (CREF : 146 personnes au 3.08.99). Les hommes et femmes engagés dans la *résistance* (MRES : 44 personnes au 3.08.99) ont aussi été retenus parmi les réfugiés civils, bien que leur statut ne soit pas très clair. De plus, comme cela a déjà été évoqué, certains d'entre eux se sont présentés à la frontière genevoise comme réfractaires au STO. En outre, la Confédération ne les considère pas comme des militaires au sens de la convention de La Haye, ce qui les exclut de ce type d'accueil.

A ces principales catégories, les membres civils des *services de renseignement étrangers* (CSER : 4 personnes) ont été ajoutés, ainsi que les *collaborateurs* (CCOL : 11 personnes). Enfin, pour être aussi complet que possible, il est apparu nécessaire de prendre en considération les *cas*

²⁴⁵ Le champ de la base informatique utilisé pour cette sélection est: *Canton d'arrestation*.

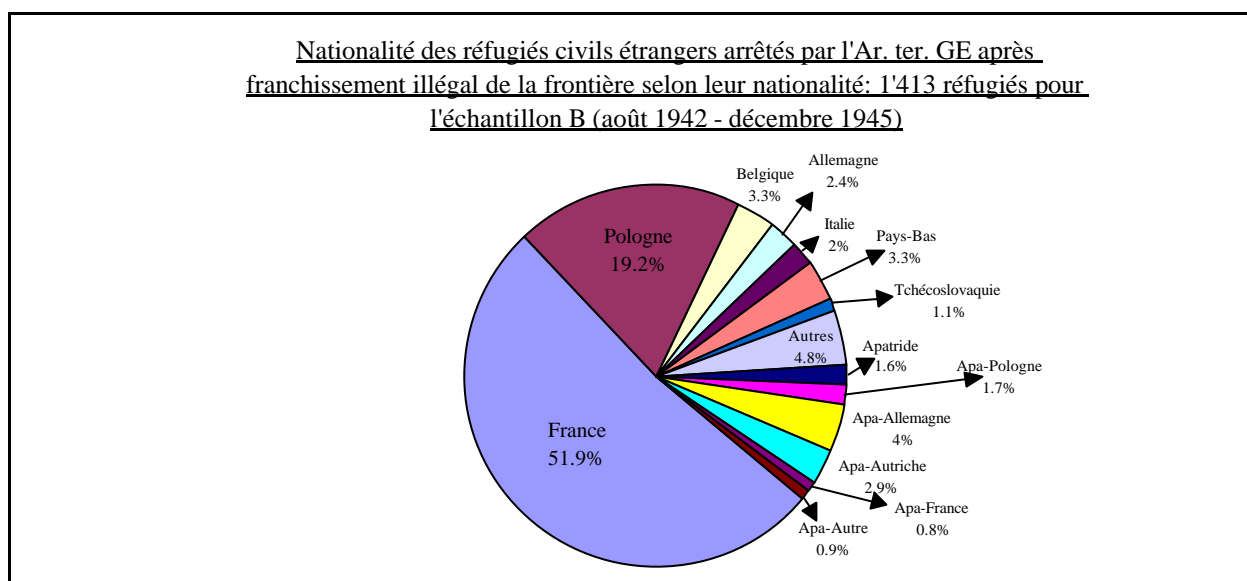
²⁴⁶ C'est ainsi, par exemple, qu'à la chute du Duce Benito Mussolini au mois de juillet 1943, la Confédération, craignant un afflux de fascistes italiens, ferme également la frontière aux militaires. Avec l'invasion allemande du nord de la péninsule italienne, la position de la Suisse sera corrigée quelques semaines plus tard, les antifascistes devenant à leur tour les fugitifs. Il s'agit surtout des appelés au service militaire par les autorités de la République sociale fasciste qui refusent d'obéir à leur ordre de mobilisation.

²⁴⁷ Promulguée le 4 septembre 1942, cette législation est renforcée le 16 février 1943 par un nouveau texte instaurant un *Service du travail obligatoire* (STO) de deux ans pour les jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier 1920 et le 31 décembre 1922. BARUCH, 1997, p. 413.

incertains (AINC : 30 personnes), c'est-à-dire les personnes dont le dossier ne permet pas d'établir de manière satisfaisante la catégorie à laquelle ils appartiennent.

La majorité de ces réfugiés est venue chercher protection en Suisse entre le mois d'août 1942 et le mois d'août 1944, date de la Libération de la Haute-Savoie. En choisissant parmi les réfugiés civils étrangers ceux qui ont été appréhendés à Genève, on obtient une population représentant environ 60 % de l'échantillon «B », soit 1'413 personnes sur 2'421 (les autres ayant été appréhendés à l'intérieur de la Suisse, au-delà des zones frontières).

Nationalité des réfugiés civils étrangers



Lorsque l'on considère uniquement les réfugiés civils étrangers selon leur nationalité, le pourcentage réel de chaque groupe national ressort clairement. On constate ainsi que les Polonais et les Français arrêtés à Genève représentent plus des deux tiers des cas. A noter encore que les apatrides regroupent, à eux seuls, près de 12 pour cent des personnes recensées. Anciens Allemands, Autrichiens ou Polonais, ainsi que quelques Français récemment dénaturalisés, ils sont dans une grande proportion de confession israélite. Les lois raciales concernant les Juifs promulguées par le Reich ou ses différents régimes satellites en ont fait des citoyens de seconde zone dont les intérêts ne sont plus défendus par aucun Etat.²⁴⁸ L'importante présence de Polonais, soit plus de 19 pour cent, peut s'expliquer par l'émigration des Juifs, avant la guerre déjà, hors d'une Pologne fortement antisémite.

²⁴⁸ Les dénaturalisations des ressortissants allemands de confession juive débutent au mois de septembre 1935 en Allemagne avec les Lois de Nuremberg. L'*Anschluss* de mars 1938 condamne, à leur tour, les Autrichiens juifs à devenir des étrangers dans leur propre patrie. En automne 1940, le gouvernement de Vichy retire la nationalité française aux citoyens israélites, récemment naturalisés comme les Polonais avec la promulgation du Statut des Juifs, renforcé au mois de juin 1941. Voir notamment Philippe BURRIN, « Vers la Solution finale », in *Auschwitz, la Solution finale*, Les collections de l'Histoire N°-3, 1998, pp. 22-25. Pour les dates importantes, on se référera à *L'Histoire de la Shoah, de la persécution à l'extermination des Juifs d'Europe*, Softissimo & Endess Interactive, CD-Rom édité par le Centre de la documentation juive contemporaine (CDJC), Paris, 1997.

Refolement des réfugiés civils étrangers

Dans les paragraphes suivants, les chiffres concernant les refolements doivent être compris comme la comptabilité du nombre de personnes refoulées définitivement. Ainsi, une personne refoulée à plusieurs reprises n'est comptabilisée qu'une seule fois. C'est le cas notamment de ce jeune agriculteur :

F.-C. B. est né en septembre 1924 à Opheylyssen en Belgique. Après ses études, il travaille comme cultivateur chez ses parents qui possèdent un train de campagne. Devant partir pour l'Allemagne, il quitte la Belgique le 6 juin 1943 avec deux camarades. Ils vont en France et travaillent deux mois en Corrèze. Repérés par les autorités de police, ils gagnent le maquis où ils restent jusqu'à leur départ pour la Suisse. Le 1^{er} octobre 1943, ils quittent le maquis, recherchés par les Allemands, après avoir attaqué et fait sauter un train de munitions près de Clermont-Ferrand. Renseignés par des paysans, ils franchissent la frontière à pied, le 7 octobre 1943, près de Vers-Vaux (Chancy). Arrêtés à la douane de Chancy II à 19 heures, ils sont refoulés à 20 heures à Vers-Vaux. Le 11 octobre 1943, ils passent à nouveau la frontière au même endroit et sont encore une fois refoulés. Ils franchissent une troisième fois la frontière le même jour dans la même région, vers 22 heures. Cette fois, ils évitent les contrôles et ne sont pas arrêtés par les douaniers ou les gardes-frontière. Ils se rendent à Genève pour attendre l'ouverture de leur consulat. Ils se cachent dans une guérite d'autobus. Le 12 octobre 1943 au matin, ils se présentent au Consulat, puis au bureau de l'Ar. ter. GE. Ils sont alors conduits dans le centre d'accueil des Croupettes, puis dans le camp des Charmilles, pour être ensuite refoulés le 15 octobre 1943 à Sauverny. Un contrordre arrive trop tard, soit à 17 heures 45. F.-C. B. passe seul la frontière pour la quatrième fois le 15 octobre 1943 à pied, entre les bornes 9 et 10 près de Bossy à 14 heures 30. Il est arrêté à 15 heures 15 au Grand Pré. Il transporte dans les différentes poches de ses vêtements vingt cahiers de papier à cigarettes qui font l'objet d'un procès-verbal de contrebande. Sur ordre de l'Officier de police de l'Ar. ter. GE, il est refoulé de suite à 17 heures vers la borne 13. Le 22 novembre 1943, il entre une cinquième fois en Suisse dans la région de Sauverny à 9 heures, sans être intercepté, et se rend au Consulat de Grande-Bretagne. Il est placé dans le camp des Charmilles, puis ensuite refoulé pour la dernière fois le 24 novembre 1943 à la Croix-de-Rozon²⁴⁹.

De plus, un réfugié refoulé, puis ultérieurement accueilli, n'est pas retenu dans le nombre des refoulés ; seules les personnes refoulées par l'Arr. ter. GE et qui ne se représentent plus à la frontière suisse²⁵⁰ pendant la guerre sont considérées comme refoulées définitivement.

²⁴⁹ AEG, Justice et police Ef/2, dossier 2865.

²⁵⁰ Les personnes refoulées à la frontière franco-genevoise ont fait l'objet de recherches dans la base de données des Archives fédérales, afin de déterminer si elles sont éventuellement entrées en Suisse par un autre canton après leur refolement par Genève.

Le refoulement disciplinaire

La plupart des refoulements se font au moment de l'arrestation de la personne. Cependant, il arrive que pour des raisons disciplinaires, les autorités helvétiques aient pratiqué des refoulements de personnes accueillies et internées en Suisse depuis quelques mois déjà. Le non-respect des règles édictées par l'armée et la Division de police, ou une fausse déclaration faite dans le but de tromper les autorités peuvent être à l'origine d'un tel refoulement.

L. T. B. est né à la Chaux-de-Fonds en 1909. Il est de nationalité polonaise et a vécu à Genève jusqu'en 1939. Il quitte la Suisse la même année et se conforme ainsi à une décision d'expulsion prononcée contre lui en avril 1937, apparemment pour papiers non en règle. Il se rend en France où il travaille comme correspondant de plusieurs journaux suisses dont la *Tribune de Genève*. Il habite Lyon jusqu'au 12 novembre 1942, date à laquelle il revient en Suisse, craignant d'être arrêté par les Allemands comme juif et journaliste. Il est interné au camp du Bout-du-Monde le 13 novembre 1942. L'interception de son courrier amène les autorités helvétiques à ouvrir une enquête à son sujet. D'après sa correspondance avec des journalistes suisses dont il gérait les intérêts en France, il aurait connaissance d'informations importantes qu'il devrait partager avec les autorités suisses. Il reste à Genève le 17 novembre 1942 sur ordre du capitaine et secrétaire général du DJP genevois. Il est entendu par la Sûreté le 4 décembre 1942. Il aurait consommé de l'alcool le soir du 7 décembre, en attendant une connaissance, tenancière de bar, à qui il voulait porter des nouvelles de son frère prisonnier dans un stalog. De plus, il est rentré tard au camp en compagnie d'un réfugié surveillant du Bout-du-Monde et d'un planton. Selon sa déclaration, il s'est rendu à la Communauté israélite de Genève pour y régler des affaires concernant l'aide aux internés se trouvant au camp du Bout-du-Monde. Le 18 décembre 1942, lui et le surveillant du camp sont condamnés à cinq jours d'arêts militaires pour avoir fréquenté un établissement de nuit et ne pas être rentrés à l'heure au camp. Il est refoulé le 24 décembre 1942 sur ordre du Commandement de l'armée suite à sa «*conduite déplorable* ». Cette décision répond à une demande de l'Officier de police militaire de Genève. De plus, le recours déposé par L. T. B. devant la commission de recours contre les expulsions est rejeté. Il tente alors en vain de faire intervenir ses amis journalistes de la *Tribune de Genève*. A son refoulement, il emporte avec lui quatre à cinq valises et une machine à écrire²⁵¹.

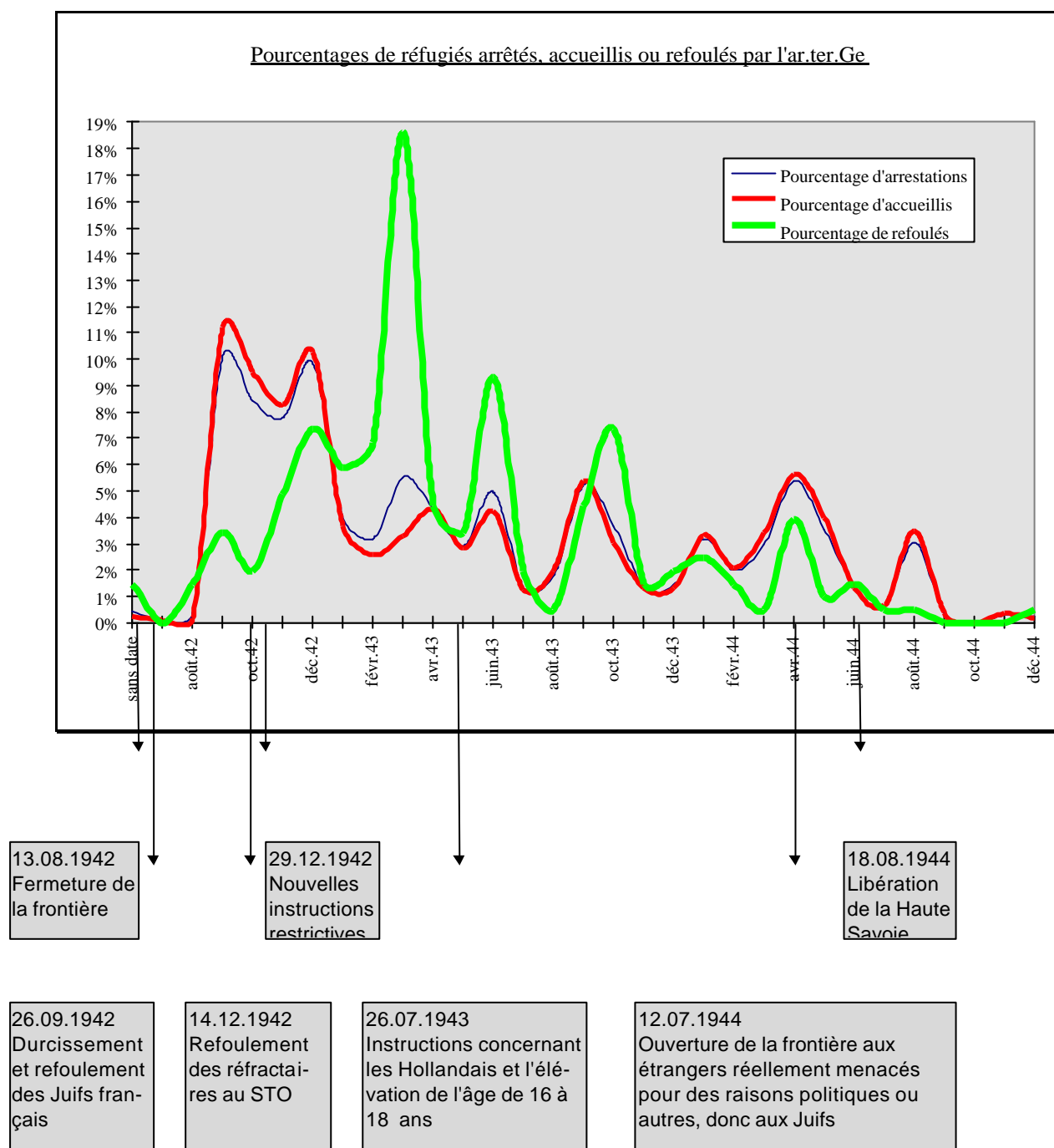
Mesure extrême, le refoulement disciplinaire n'apparaît que très rarement dans les dossiers de l'Arr. ter. GE - qui n'informe évidemment pas sur les expulsions décidées par l'autorité cantonale. En outre, des cas de fausses déclarations n'entraînent pas forcément un tel refoulement, peut-être à cause des risques encourus.

B. B. est née en Tchécoslovaquie en 1896. Elle est de religion juive et entre en Suisse avec sa fille et un enfant né en 1938. Cette dernière prétend être la mère du jeune homme. Dans une deuxième déclaration, elle explique pourtant que les parents de celui-ci ont été déportés par les Allemands et qu'elle n'est pas sa véritable mère. Elle dit avoir fait une fausse déclaration sur les conseils d'un passeur qui prétendait qu'autrement ils seraient tous les trois refoulés. De plus, elle n'est pas, contrairement à sa première déclaration, célibataire. Son mari, diamantaire, a été déporté en Pologne au mois d'août 1942 par les autorités allemandes et elle n'a jamais reçu de nouvelles. Quatre de ses enfants ont également été déportés en Pologne, et cela en 1942. Elle s'est cachée à Anvers pour ne pas subir le même sort. Elle s'est rendue en Suisse afin d'éviter les mesures antijuives prises par les Allemands. Ils ont donc franchi

²⁵¹ AEG, Justice et police, Ef/2, dossier 212.

clandestinement la frontière le 31 janvier 1944 à 21 heures dans la région de Saint-Julien, avec l'aide d'un passeur payé 2000.- francs français. Une lettre de la Division de police fait état de la fausse déclaration de Mme B. : «*Elle a de ce fait trompé (...) les autorités suisses, et abusé de leur confiance. Ces motifs justifieraient le refoulement immédiat. Toutefois, cette mesure n'étant pas indiquée pour le moment, il est décidé que B soit internée dans un home pour la durée de son séjour en Suisse.*»²⁵²

Arrestation, accueil et refoulement des réfugiés civils étrangers en général



²⁵² AEG, Justice et police Ef/2, dossier 6136.

Ce graphique représente la situation mensuelle des réfugiés en pourcentages par rapport à l'ensemble de la période traitée. On observe qu'à partir du mois de septembre 1942, les refoulements tendent à augmenter, alors que la pression à la frontière continue de descendre, ceci avec une pause au mois de décembre 1942. Ainsi, près de 19% des réfugiés refoulés pendant la guerre le sont aux environs du mois de mars 1943. L'augmentation proportionnelle des refoulements cesse ensuite pour chuter, avec une reprise au mois de juin 1943, sans que les autorités de la Confédération aient changé officiellement leurs instructions. Il semble donc que, dans la pratique, on ait accueilli proportionnellement plus de réfugiés qu'auparavant.

Cette évolution doit éventuellement être mise en relation avec la présence, de janvier à septembre 1943, des Italiens à la frontière. En effet, les Italiens ont mené une politique beaucoup plus souple que Vichy concernant les Juifs, puisqu'ils vont même jusqu'à les protéger contre les autorités françaises.²⁵³ Les Italiens interdisent par exemple l'apposition de la mention « Juif », prévue par une loi de Vichy en décembre 1942, sur les cartes d'identité et d'alimentation.²⁵⁴ D'une manière générale, au début de l'année 1943, alors que les déportations se font massives depuis la côte méditerranéenne, les autorités d'occupation italiennes les interdisent à l'est du Rhône, et Rome informe Vichy que les Juifs étrangers qui se trouvent sur le territoire contrôlé par les Italiens sont du seul ressort de ces derniers. Par contre, Rome laisse l'Etat français libre de traiter ses citoyens, juifs ou non, comme bon lui semble.²⁵⁵ Au mois de mars, les Italiens interdisent aux préfets de Valence, Chambéry et Annecy d'arrêter des Juifs étrangers. A de nombreuses reprises, les transalpins iront même jusqu'à exiger des autorités françaises que leur soient remis des Israélites déjà arrêtés.

Enfin, on s'aperçoit qu'à partir du mois d'avril 1943, les courbes proportionnelles des réfugiés refoulés et des accueillis se suivent en parallèle. Au cours de la seconde partie de l'année 1943, après une augmentation des refoulements décalée dans le temps par rapport à celle des accueillis, le nombre proportionnel des réfugiés refoulés devient inférieur à celui de l'accueil, sans, encore une fois, que la politique de la Confédération ait officiellement changé. Il faut en effet attendre le 12 juillet 1944 pour que de nouvelles instructions ouvrent la frontière à tous les réfugiés, y compris les Juifs.

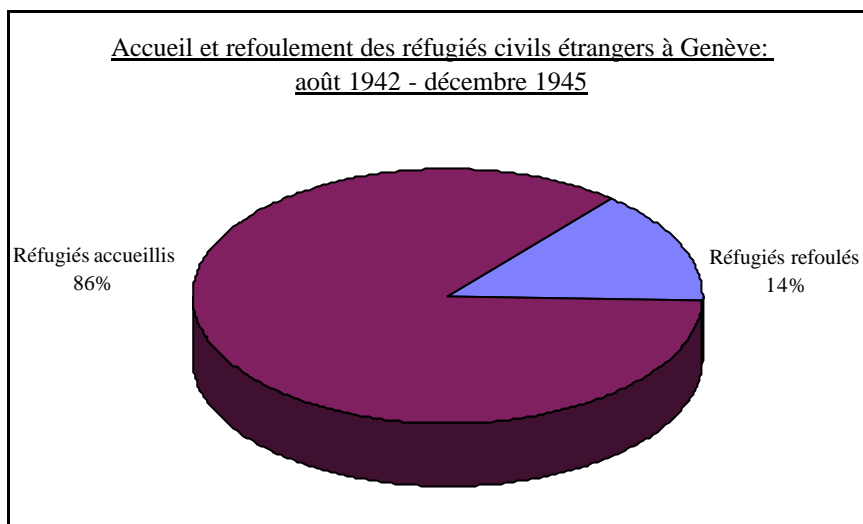
Sur l'ensemble de la période étudiée et sur l'ensemble de la base de données, ce sont près de 1'259 réfugiés civils étrangers arrêtés par l'Ar. ter. GE qui ont été refoulés, sur un total d'environ 14'200.²⁵⁶ L'ordre de grandeur correspond à celui fourni par l'échantillon «B » de réfugiés civils étrangers. Le tableau ci-dessous, calculé à partir des données de l'échantillon «B », exprime le même rapport:

²⁵³ Christian VILLERMET, 1991, p. 63 et ss.

²⁵⁴ Pierre MOUTHON, 1993, p. 122.

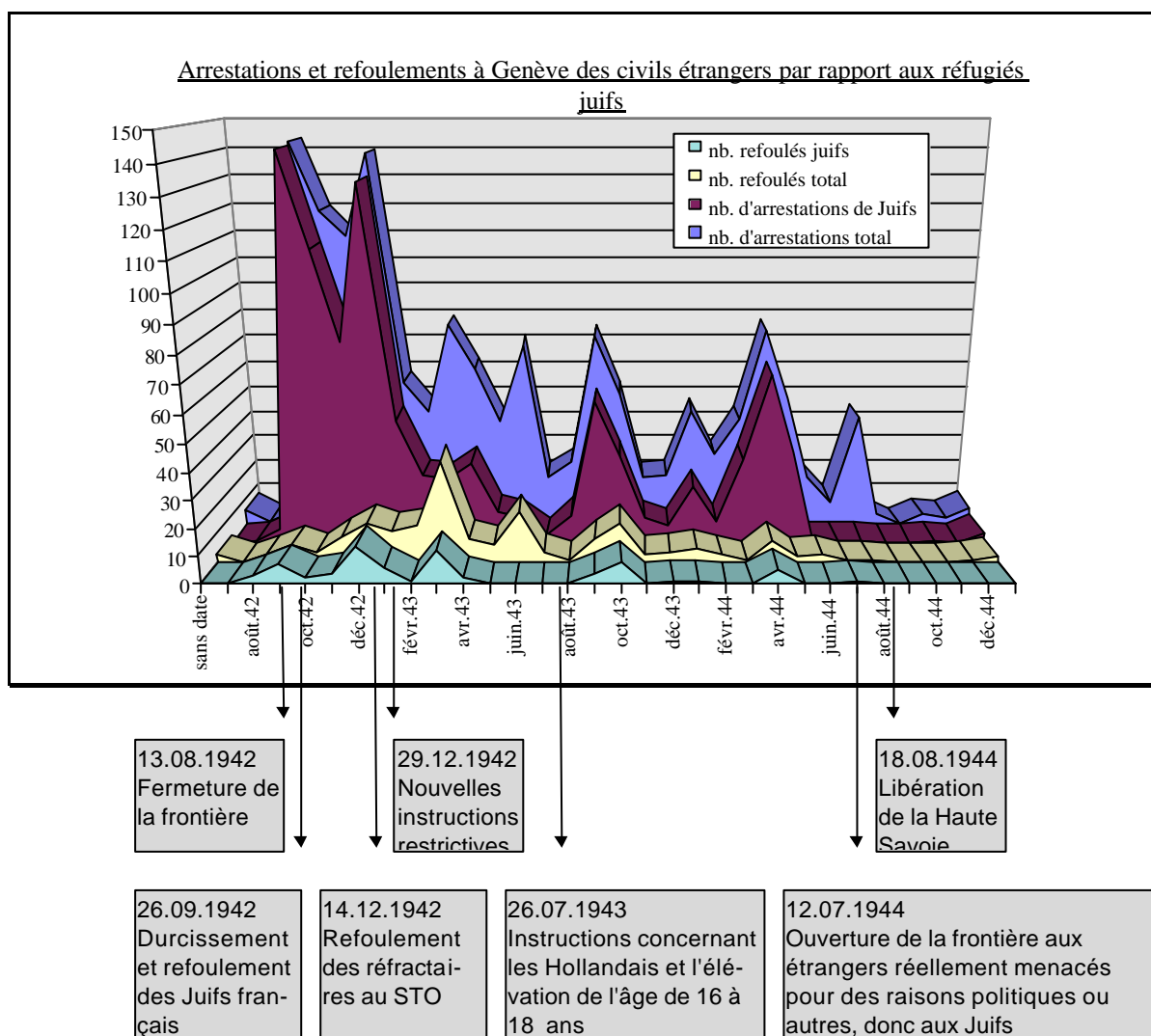
²⁵⁵ Robert O. PAXTON, *La France de Vichy, 1940 - 1944*, Editions du Seuil, Paris, (1972) 1973 trad., p. 179.

²⁵⁶ L'état actuel de la base, au 15 mars 2000, ne permet pas de fournir le nombre exact de réfugiés civils étrangers arrêtés par l'Ar. ter. GE, beaucoup de dossiers restant encore à être saisis. Néanmoins, en ce qui concerne les personnes refoulées par les services de l'Ar. ter. GE, les données ont été entièrement vérifiées.



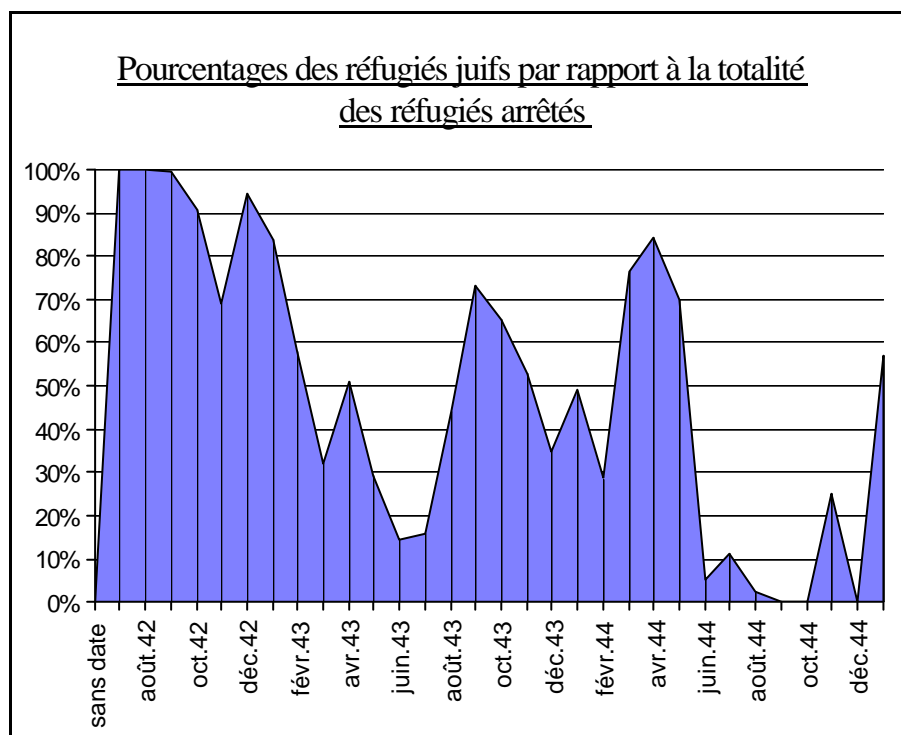
Réfugiés juifs

Proportion de la population juive dans les arrestations et refoulements à Genève



L'observation de ce graphique démontre que la courbe des réfugiés juifs dessine en fait celle des réfugiés en général, à deux fortes exceptions près. En effet, dans la première moitié de l'année 1943, les conséquences de la mise en place du STO se font ressentir à la frontière franco-genevoise. Aussi, la courbe totale des réfugiés devient indépendante de celle des réfugiés juifs en particulier. Ce changement est parfaitement perceptible au mois de juin 1943. La seconde différence marquante se situe au mois de juillet 1944. Dans cette période trouble qui précède la Libération de la Haute-Savoie, des résistants, des habitants de villages incendiés, ou encore des collaborateurs et des déserteurs viennent chercher un refuge occasionnel en Suisse. Ces réfugiés apparaissent donc également dans ce graphique.

Représentation de la population juive dans les arrestations de réfugiés à Genève



L'arrivée de réfugiés juifs aux frontières de Genève, soit en moyenne 63% sur l'ensemble des réfugiés arrêtés, est rythmée par la force des événements. Ainsi, l'observation du graphique ci-contre conduit à suivre l'évolution de la persécution des Juifs d'Europe en général et dans la France en particulier. Représentant près de la totalité des réfugiés au mois d'août 1942 pour passer à moins de 70% au mois de novembre,

cette population juive provient clairement de l'Europe déjà occupée ou annexée par le Reich, soit principalement de l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas. Fuyant devant l'avancée des troupes allemandes en 1940, ces réfugiés ont continué leur exode vers la France et, dans l'espoir d'y trouver un refuge, jusqu'en zone non occupée.

Outre les rafles et la déportation depuis les camps du sud-ouest de la France, c'est surtout l'occupation totale du territoire, le 11 novembre 1942, qui chasse à nouveau en grand nombre les Juifs vers les frontières de la Suisse. Une partie d'entre eux trouvera un asile provisoire dans les territoires sous autorité italienne, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité française. La souricière se ferme ensuite avec la chute du Duce Benito Mussolini. Les troupes allemandes remplacent alors

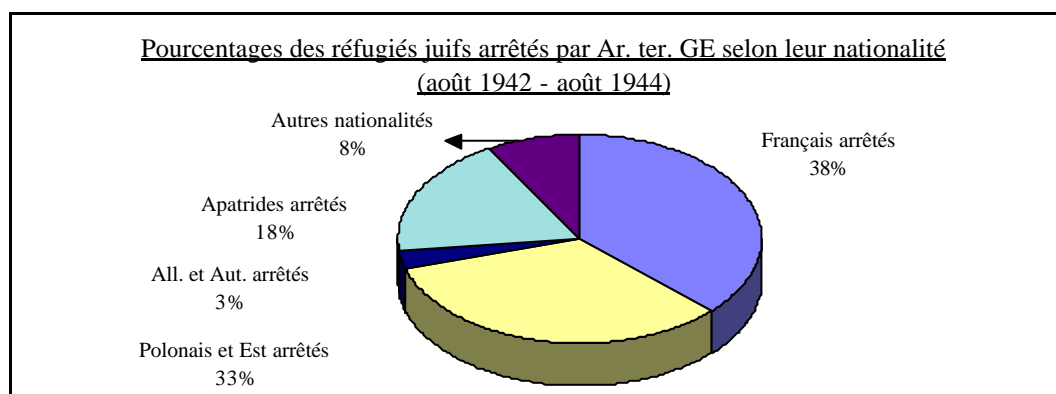
les Italiens dans la zone française qu'elles n'occupaient pas encore. Les Juifs non français, jusque-là protégés par les Italiens, tentent encore une fois de se rendre en Suisse, mais rencontrent les Allemands aux frontières de Genève. En effet, le 9 septembre 1943, les autorités françaises et allemandes ferment la frontière.

Le dernier afflux massif qui débute au mois de février 1944 pour se terminer trois mois plus tard est peut-être moins facile à expliquer. Les autorités allemandes créent le 23 mars 1944 une zone interdite de 10 à 20 kilomètres le long des frontières franco-suisse et franco-italienne. Nommée *Alpensperrrzone*, cette bande de territoire est vidée des citoyens de pays en guerre, ou qui l'ont été, contre le Reich. Le même sort est réservé aux Juifs. Les homes d'enfants en vacances, colonies de vacances, camps de jeunesse, camps de redressement, camps de travail ainsi que les maisons de repos, autant de refuges provisoires pour les Juifs, sont vidés. Toute une série d'autorisations sous conditions strictes sont nécessaires pour s'y rendre.²⁵⁷ Une autre explication réside peut-être dans le fait que les Juifs de nationalité française ne sont absolument plus protégés par le régime de Vichy en 1944.

Finalement, le graphique n'apporte pas d'informations pertinentes au sujet des quelques mois qui suivent celui de juin 1944 puisque le nombre absolu de réfugiés est trop faible pour être significatif.

Hétérogénéité du refoulement au sein de la population juive

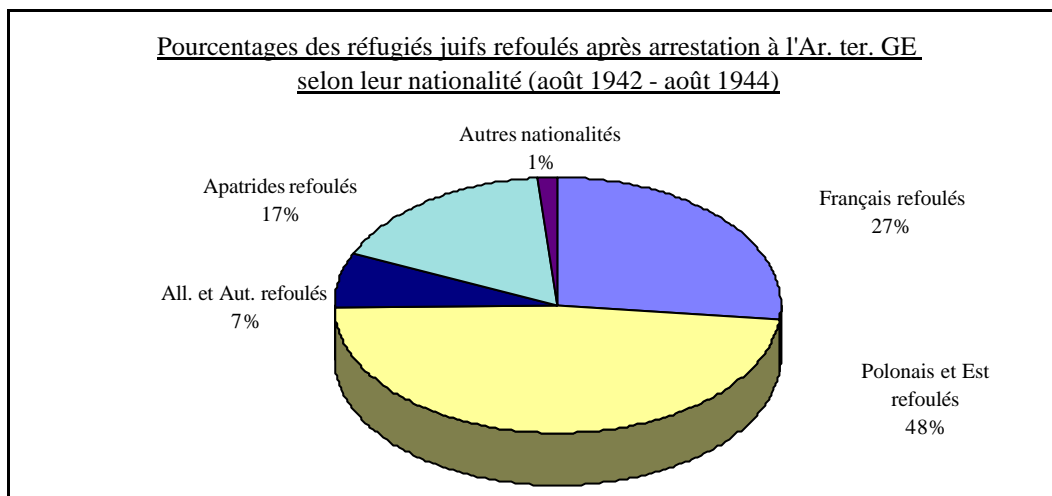
Le sort des réfugiés juifs ne semble pas être fonction de leurs origines qui sont diverses. Le tableau suivant montre dans quelles proportions les principales nationalités sont présentes.



Les réfugiés israélites d'Europe de l'Est arrêtés par l'Arr. ter. GE forment une proportion à peu près équivalente aux Juifs français. Le lot des apatrides est, comme déjà vu, principalement alimenté par d'anciens Allemands, Polonais ou Français.

²⁵⁷ AEG, Militaire W2-I, 1944.

Concernant le refoulement des réfugiés juifs, les chiffres disponibles²⁵⁸ laissent deviner des lignes de fracture entre les différentes nationalités, comme le démontre le tableau ci-dessous.



Un quart des réfugiés israélites refoulés sont de nationalité française. Les réfugiés juifs originaires de Pologne, ou d'un autre pays de l'Est - Roumanie et Tchécoslovaquie principalement - représentent près de la moitié des refoulements. Parmi les apatrides juifs refoulés, une majorité d'entre eux est donc constituée par d'ex-Polonais ou d'ex-Allemands.

Si l'on raisonne en terme de surpopulation étrangère, l'aspect quantitatif de la peur qu'elle engendre s'accompagne d'un versant qualitatif. Selon André Lasserre²⁵⁹, il semble bien que les populations juives de l'Est (*Ostjuden*), fidèles à leurs traditions tant religieuses que nationales, apparaissent comme « *les moins assimilables* » et suscitent ainsi les plus vives réserves auprès des autorités suisses. On peut également supposer que les autorités helvétiques craignaient d'accueillir des Juifs communistes ou membres du Bund²⁶⁰ polonais.

Cependant, il convient de se garder de tout raisonnement péremptoire. En effet, les critères objectifs d'admission restent ceux des instructions fédérales. La situation financière des réfugiés, par exemple, intéresse également les autorités suisses au moment de la décision d'accueil ou de refoulement. Les considérations basées sur la nationalité du réfugié, si elles ont pu exister dans les faits, n'ont jamais fait l'objet de directives fédérales.²⁶¹

²⁵⁸ Sur la population de réfugiés civils étrangers sélectionné pour l'échantillon « B », soit 1'413 personnes, 888 réfugiés sont de confession juive. Sur ces individus, tous arrêtés par l'Ar. ter. GE, 71 ont été refoulés définitivement aux frontières du canton.

²⁵⁹ *La Suisse et les réfugiés dans les années 30*, intervention du Professeur André LASSERRE lors du Colloque sur la Conférence d'Evian de 1938 organisé par l'IUHEI à Genève, du 6 au 8 janvier 1999.

²⁶⁰ *Bund* : Union sociale-démocrate juive, fondée en Russie en 1897 qui, après avoir participé à la formation du parti social-démocrate naissant, au congrès de Minsk en 1898, se prononce contre les bolchéviks au congrès de Londres en 1903 et est éliminé à la Révolution d'octobre en 1917. Il se reconstitue après 1918 dans la Pologne indépendante.

²⁶¹ Voir les Instructions fédérales en la matière.

De Belgique en Suisse via la France: parcours de réfugiés juifs polonais

L'exemple ci-après illustre le parcours d'un réfugié polonais juif domicilié en Belgique depuis les années 1930. Si chaque trajectoire humaine reste unique, cette tranche de vie présente des points communs à de nombreux réfugiés juifs de l'époque.

S. B. est né en 1902 à Biala, en Pologne. De religion et d'origine juives, il s'établit à Anvers pour exercer la profession de diamantaire. A l'époque où il tente le passage en Suisse, il habite à Remoulins (Gard) en résidence forcée. Selon sa déclaration, son épouse a déjà été déportée. Un certificat médical atteste qu'il souffre d'un cancer de l'estomac. Il tente de passer en Suisse avec ses deux fils âgés de 13 et 15 ans, le 31 décembre 1942 près du réservoir de la commune de Bardonnex. S. B. paye à un passeur inconnu la somme de 10'000 francs français pour leur faire franchir la frontière. S. B. n'a pas de parents en Suisse, ni beaucoup d'argent, mais pense pouvoir en recevoir d'Amérique. Lui et ses fils sont arrêtés au poste de Landecy et sont tous les trois refoulés le 31 décembre 1942 par les services de l'Arr. ter. GE. Le 28 juillet 1943, une recherche est menée par le CICR - Agence centrale des prisonniers de guerre - auquel l'Arr. ter. GE transmet la date de son refoulement.²⁶²

D'autres parcours de réfugiés connaissent un dénouement plus heureux. Cette famille polonaise juive qui, après une fuite de plusieurs mois à travers la Belgique et la France, parvient à entrer en Suisse, non sans quelques séjours répétés dans différents camps de travail français.

I. B. est né au mois de juillet 1905 à Jasliska en Pologne. De confession israélite, il est marié et a deux enfants. Il quitte la Pologne au mois de juillet 1929 et se rend en Belgique à Anvers où il possédait déjà un domicile avant la guerre. Il y rejoint son épouse qui avait un mois auparavant quitté la Roumanie pour se rendre en Belgique. Peu de temps avant l'invasion allemande, ils sont évacués sur la France, dans les environs de Moncioux dans la Haute-Garonne où ils restent pendant quatre mois. Ils sont ensuite internés dans le camp de Brens d'où son épouse et ses enfants peuvent s'échapper six semaines plus tard pour aller à Lyon. Au mois de décembre 1940, il est transféré dans le camp de Recebédou près de Toulouse dans lequel son épouse vient le rejoindre au mois de janvier 1941. Les conditions y sont significativement meilleures qu'à Brens. Le 28 février 1941, ils sont encore transférés dans le camp de Rivesaltes où ils restent jusqu'au 20 juin 1941. Ils décident alors de s'enfuir à Marseille. Huit jours plus tard, I. B. laisse sa famille pour aller travailler à Ugine en Savoie pendant environ trois mois. Arrêté par la police française, le 18 septembre 1941, il est interné dans le camp de travail de Ruffieux où il reste jusqu'au 15 août 1942. A cette date, alors qu'il doit être déporté en Allemagne, il parvient à s'évader à temps et arrive le 20 août 1942 à Lyon, où il est rejoint par sa famille le 4 novembre 1942. Le risque est permanent de se faire arrêter à cause des cartes de rationnement. Comme les rafles rendent la situation encore plus dangereuse, ils décident de se réfugier en Suisse et quittent Lyon le 2 mars 1943. Lui et sa famille franchissent la frontière le 3 mars 1943, à 21 heures 50, près

²⁶² AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 1362.

de Monniaz à la borne 150 à travers les barbelés. Ils sont arrêtés à la borne 151 par des douaniers qui les remettent aux autorités militaires. L'épouse est enceinte de six mois. Placé dans le camp des Charmilles, puis dans celui de Champel, I. B. est transféré avec sa famille par le convoi N°- 18 dans le camp de Girenbad le 20 mars 1943.²⁶³

²⁶³ AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 2028.

POUR CONCLURE

Après trois ans de travail et de réflexion sur le fonds d'archives de l'arrondissement territorial Genève, le groupe de chercheurs et d'archivistes qui a enregistré sur une base de données informatique très exigeante et raffinée près de 17'000 fiches et dépouillé près de 3'000 dossiers de réfugiés, est heureux de présenter au public ses premiers résultats et surtout un instrument de recherches prometteur et riche de travaux ultérieurs sur la problématique de l'asile et sur l'histoire sociale de la communauté genevoise, profondément impliquée dans la guerre sans faire officiellement partie des belligérants.

On ne saurait donner à une étude historique sur un fonds d'archives particulier qu'une conclusion ouverte. D'une part, l'histoire n'est jamais que la réflexion d'une certaine époque et d'une certaine société sur son passé et sur son devenir, et elle ne peut prétendre à établir définitivement une « vérité » immuable. D'autre part, on ne peut donner une image honnête d'un processus historique en se fondant sur un seul type de source. D'autres viendront, qui poseront d'autres questions et qui voudront pondérer le témoignage des sources que nous avons analysées avec d'autres sources : cela est une démarche légitime et même hautement souhaitable de la part d'historiens.

Dans le vacarme médiatique qui accompagne la révision de leur passé récent par les autorités et les historiens suisses, le groupe de travail qui signe la présente étude s'est efforcé de se tenir à quelques principes de déontologie qui président à la recherche historique. S'inspirant en particulier des recommandations toujours valables du maître que fut Marc Bloch, les auteurs ont été attentifs aux points suivants :

- les historiens ne peuvent être des témoins, ils ne sont que des interprètes des témoignages et des traces du passé contenues dans les documents ;
- il y a un certain danger dans la reproduction d'archives comme « preuves » : car on peut toujours trouver d'autres archives qui contredisent ces prétendues preuves ;
- les archives doivent faire l'objet d'une réflexion et surtout d'une remise en perspective : on ne peut faire « parler » les archives comme on ferait parler un prévenu au tribunal ;
- dans son travail d'interprète, l'historien doit prendre conscience de son propre système de valeurs pour le relativiser, ; il doit éviter notamment l'hagiographie comme l'illusion de proximité, et prendre en compte la dimension du mythe, de la légende, de la mémoire ;
- l'historien doit résister à la tentation du pouvoir : il ne doit pas se croire obligé de répondre à tout prix à ceux qui demandent des certitudes et des confirmations.

L'ensemble des fiches et des dossiers de l'arrondissement territorial Genève présente une homogénéité suffisante pour permettre de donner quelques statistiques. Même s'il arrive que quelques cas de refoulement ou même d'accueil n'aient pas laissé de trace dans les documents, les chiffres établis donnent du moins quelques ordres de grandeur et quelques proportions qui ne seront guère modifiés dans la suite.

Entre le 13 août 1942 et le 31 août 1944, la base informatique constituée à partir du fonds de l'arrondissement territorial GE compte environ 16'800 fiches individuelles, concernant les personnes arrêtées à la frontière genevoise, auxquelles s'ajoutent celles qui sont entrées en Suisse par la

frontière genevoise mais n'ont pas été arrêtées. Parmi elles, on compte 10'130 Juifs²⁶⁴ et 700 personnes fuyant le S.T.O., auxquelles s'ajoutent un certain nombre de résistants dont la qualité est toutefois difficile à définir. Ces fiches informatiques iront « nourrir » les bases de données des Archives fédérales concernant les personnes accueillies et/ou refoulées durant la période de guerre, et permettront d'approcher et de nuancer toujours mieux l'ampleur du phénomène du refuge en Suisse ou du refoulement des réfugiés.

Si l'on s'en tient à l'échantillonnage représentatif des dossiers dépouillés et vérifiés, on peut dire que le 8 pour cent des Juifs ayant passé par Genève ont été refoulés, tandis que le 45 pour cent des Français fuyant le Service de Travail Obligatoire ont été refoulés.

Parmi les Juifs refoulés, une centaine figure dans le *Mémorial de la déportation des Juifs de France*²⁶⁵ qui recense les personnes de religion et d'origine juive déportées à partir de la France. Pour connaître le sort des autres personnes refoulées, un vaste programme international de recherche en réseau serait nécessaire.

Nous ne donnons pas ici de nombres absolus, car ils changent chaque jour, suite au dépouillement des dossiers. Du reste, compte tenu de l'évolution politique qui change les circonstances, et des instructions successives qui modifient les conditions d'accueil, les seuls chiffres vraiment significatifs sont ceux qui sont mis en regard des événements et des instructions par une courbe statistique telle que celle qui a été établie à partir de l'échantillon « B »²⁶⁶.

Il ressort de ces courbes que l'accueil et/ou le refoulement des réfugiés suit exactement la conjoncture de la guerre et de l'occupation en Haute-Savoie et les émissions de directives et d'instructions fédérales. Il n'y a là rien d'extraordinaire : comme tous les fonds d'archives administratives, celui de l'arrondissement territorial Genève a été constitué et conservé essentiellement pour prouver que l'on avait exécuté les ordres fédéraux. Mais pour connaître les anomalies, qu'il s'agisse d'actes de générosité illicites ou au contraire de refoulements opérés en violation des instructions fédérales, il est nécessaire de dépouiller *tous les dossiers*.

Ce faisant, on ne changera que peu la statistique, parce que les destins individuels ne peuvent pas être réduits à des accumulations de chiffres. En effet, il s'agit là de deux langages différents, exprimant deux réalités différentes ; le raisonnement et la vie. Mais on approfondira et on affinera certainement la dimension humaine de la politique de la Confédération et de ses exécutants et son impact sur une époque et sur une société. Car il ne faut pas s'y tromper, le gisement historique que représentent l'ensemble des fiches et des dossiers de l'arrondissement territorial Genève reste considérable et précieux. En particulier les déclarations des personnes interrogées en vue de leur intégration à un camp de réfugiés, décrivant tout leur parcours : origine, parents, formation et activité professionnelles, puis les circonstances de leur fuite, montrent dans le concret la catastrophe non seulement individuelle et familiale, mais aussi démographique, sociale et économique causée par les

²⁶⁴ On entend par là non seulement les personnes notées comme juives dans les fiches et/ou les dossiers, mais encore celles dont la religion n'est pas indiquée, mais dont le patronyme et le prénom sont à l'évidence d'origine juive. Nous sommes toutefois conscients qu'en l'absence d'un véritable manuel d'onomastique juive, ces prétendues « évidences » doivent être envisagées très prudemment.

²⁶⁵ Publié par Beate et Serge KLARSFELD, Paris, 1978.

²⁶⁶ Voir ci-dessus, p. 113 et 115.

mesures prises contre les Juifs par le III^e Reich et par les pays occupés. Ces trajectoires, presque toujours tragiques, témoignent des bouleversements apportés dans les existences par la guerre : quitter son lieu de naissance ou de travail, s'arracher de ses racines pour aller s'établir dans un lieu moins menacé, un refuge que l'on espère provisoire ; le provisoire durant, essayer péniblement de reconstruire une vie professionnelle, une famille ; voir tout cela remis en question par des rafles, des arrestations des membres de la famille, des déportations, fuir à nouveau ; toutes ces épreuves dans le contexte de l'occupation, de la sous-alimentation chronique qui dégrade la santé, de la pénurie de toutes sortes de denrées vitales, de la militarisation de la société, de la menace et de l'angoisse permanentes. Une lecture sensible de ces dossiers, favorisée par les « champs » indexés de la base de données, devrait permettre une prise de conscience des réalités de la guerre dans la vie quotidienne de ses victimes civiles.

On est là bien loin des critères prétendument stricts de l'accueil ou du refoulement des réfugiés, en réalité très flous²⁶⁷. On a dit et répété que les instructions fédérales laissaient aux militaires et aux fonctionnaires chargés de les appliquer une certaine marge d'interprétation. Le secrétaire général du département cantonal de Justice et police, Arthur Guillermet, qui avait été Officier de police de l'Arr. ter. GE, les qualifie lui-même, dans son journal personnel, de « sibyllines »²⁶⁸. On a aussi évoqué la dilution des responsabilités, due à l'extrême complexité de la procédure et de l'organisation de l'asile. Mais dans l'état des dossiers, il est très difficile d'apprécier dans quelle mesure les récits poignants des personnes arrêtées ont pu impressionner les militaires chargés de prendre des décisions de vie ou de mort au sujet des réfugiés. L'analyse des documents fait apparaître des cas d'acceptation des réfugiés contraires aux instructions en vigueur, comme des cas de refoulements illicites, et il est bien rare que des explications figurent dans le dossier. C'est pourquoi une prise en compte d'autres sources, y compris de témoignages oraux lorsqu'on peut encore les recueillir, s'avère nécessaire à la compréhension du phénomène. Il est à remarquer ici que les questions de personnes, généralement abhorrées des historiens modernes, ne peuvent être ignorées ni passées sous silence.

En revanche, si l'on veut revenir à l'utilisation statistique des dossiers, il importe de compléter dans la mesure du possible les dépouillements, afin d'obtenir, conformément du reste à la législation fédérale sur la protection des données personnelles, une base de données aussi exacte et fiable que possible. Cela fait, la sélection des réfugiés selon divers critères tels que profession, âge, nationalité, motif de la fuite, etc. devrait permettre de répondre à de nouvelles questions de caractère plus général.

Ainsi, il serait nécessaire d'équilibrer la problématique de l'asile en étudiant non seulement le refoulement des Juifs, mais encore le sort parfois tragique des nombreux Français, fuyant non seulement le Service de Travail Obligatoire, mais parfois aussi la Gestapo à cause de leur activité de résistants, qui ont été refoulés à la frontière.

²⁶⁷ Même dans l'administration fédérale, les formules utilisées sont floues. Ainsi d'un réfugié accepté, on écrit - c'est même une formule imprimée - « son refoulement n'est pas indiqué pour le moment » : cela signifie-t-il que le candidat va être admis à l'asile, avec livret de réfugié et permis de séjour ? ou qu'il va rester jusqu'à la fin de la guerre avec sur sa tête l'épée de Damoclès d'un renvoi toujours possible ?

²⁶⁸ Ce document nous a été obligeamment communiqué par son fils, M. Jean-Pierre Guillermet, ancien secrétaire général du Conseil administratif de la Ville de Genève.

La base de données informatique des réfugiés fournit également des informations complémentaires sur certaines populations telles que les Juifs suisses de l'étranger, dont l'étude a été entamée par ailleurs²⁶⁹ ; elle peut aussi apporter des renseignements sur le rôle des nombreuses organisations d'entraide suisses et internationales, qui ont été actives sur territoire genevois. Compte tenu de la situation de plaque tournante qui était celle de Genève, certains dossiers ont aussi fourni des renseignements utiles à l'histoire de l'espionnage et de ses acteurs, dans les consulats, parmi les réfugiés ou ceux qui se disaient tels, et même dans l'entourage du tristement célèbre caporal Demierre²⁷⁰ : sorte de puzzle, dont beaucoup de pièces manquent encore, et qu'une collaboration nationale et internationale pourrait permettre de compléter. Et ces trois suggestions ne donnent qu'un faible aperçu des multiples possibilités de cette base.

Ensuite, on devrait aussi s'intéresser aux quelque mille réfugiés, admis à l'asile, qui ont passé la frontière à Genève sans être arrêtés, puis sont allés s'annoncer à la police à Lausanne, à Fribourg, à Berne, dans d'autres villes suisses où ils avaient de la parenté. Leurs dossiers se trouvent dans le fonds de l'Office fédéral des réfugiés à Berne, et sauf exception, ces personnes n'ont pas laissé de traces dans le fonds de l'arrondissement territorial Genève. Mais un bref sondage dans ces dossiers a permis de recueillir des données intéressantes sur les conditions concrètes du passage de la frontière : lacunes dans la surveillance, voulues ou non par les militaires, efficacité de certains passeurs, négligences dans les contrôles dans les transports publics, recommandations secrètes des plus hautes autorités en faveur de certains réfugiés, etc.

On ne pourra pas non plus s'abstenir d'étudier, si l'on veut replacer le refuge en Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale dans le contexte plus général de la politique d'immigration, les dossiers du Contrôle de l'habitant, qui, à Genève du moins, sont fort riches. On y trouve en effet des cas de personnes candidates à l'asile, entrées par d'autres cantons, et finalement établies dans le canton de Genève ; des personnes au bénéfice d'un visa, donc entrées en Suisse de manière parfaitement régulière, qui peuvent être considérées comme des réfugiés ; des étrangers bénéficiant d'un visa, qui ont été déportés et tués avant même d'avoir pu entrer en Suisse.

Outre les travaux en cours sur diverses populations représentées dans le fonds de l'arrondissement territorial et les fonds voisins, la matière à explorer est encore vaste. Rappelons aussi que l'histoire de la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale ne se résume pas au cas genevois. Chaque historien, avec ses questionnements et ses découvertes, apporte et apportera sa pierre à un édifice toujours en construction.

²⁶⁹ Cf. le mémoire de licence d'Estelle PAPAUX, *L'attitude des autorités fédérales face aux Suisses Juifs dans la France de Vichy 1940-1944*, sous la direction du professeur Hans Ulrich Jost, soutenu à Lausanne le 4 février 2000.

²⁷⁰ A cet égard, les procès qui lui ont été intentés devant le tribunal militaire, conservés aux Archives fédérales, méritent une analyse plus poussée.